

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-*452*
Date : **02 JUIN 2025**
Mis en ligne le :

02 JUIN 2025

Objet : « Le Fabuleux Festival »
Lieu : Parc de Fontblanche
Date : 7 et 8 juin 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment ses articles L511-1, L613-1 et L613-2 ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la ville, en partenariat avec l'association les Bouquineurs.ses ont Quartiers Libres et la Librairie Quartiers Libres, d'organiser une animation intitulée "Le Fabuleux Festival" aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE**Article 1**

La Ville de Vitrolles organise, en partenariat avec l'association les Bouquineurs.ses ont Quartiers Libres et la Librairie Quartiers Libres, une manifestation intitulée "le Fabuleux Festival" dans le parc de Fontblanche, les 7 et 8 juin 2025, de 10h à 19h.

Dans le cadre de l'installation et la désinstallation, le site sera occupé du 6 juin au 10 juin 2025.

Article 2

Les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025, de 9h à 20h :

- L'allée des artistes sera fermée à la circulation des véhicules par des moyens physiques lourds, après le portail de Charlie Free jusqu'à la fin du domaine de Fontblanche. Une déviation sera mise en place par la maison de quartier de la Frescoule.
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé entre la maison associative de quartier de la Frescoule et le Domaine de Fontblanche, ainsi que devant l'espace Feydeau, face au restaurant du Lac.
- Le stade stabilisé, sur l'allée des artistes, sera ouvert et permettra le stationnement des véhicules des visiteurs.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de la ville autorisés, du dispositif prévisionnel de secours, des services de secours, des prestataires et des associations missionnées par la mairie de Vitrolles, dans le cadre de la manifestation. Cette dérogation est également valable dans le Parc de Fontblanche, qui reste interdit à tous les autres véhicules, conformément à l'arrêté municipal relatif au règlement des parcs et jardins.

Article 3

Afin de sécuriser l'accès à la salle d'exposition, des blocs en béton seront installés, afin de créer un cheminement piéton (suivant le plan en annexe) du 6 juin au 10 juin 2025.

Article 4

Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 5

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée, PROTECTION EUROPE SECURITE.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles. La surveillance des biens, placés sur le domaine public, par la société P.E.S sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 6

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, les 7 et 8 juin 2025 sur la manifestation « Le Fabuleux Festival ».

Le poste sera positionné par les organisateurs de la manifestation et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8

Les partenaires de la manifestation « Le Fabuleux Festival » sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail, impliquant les employés, des bénévoles ou des participants associatifs, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Ils s'engagent, dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 9

La direction de la voirie réseau circulation sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur site, 7 jours minimum avant le début de la manifestation et de mettre en place la signalisation et le barriérage relatifs aux dispositions de l'article 2.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

PLAN

